



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2018 à 20 h 00

L'an deux mille dix huit, le treize décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 6 décembre 2018 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents (20) :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Jacqueline CHORAND, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Séverine LIMON, Jean-Christophe PLASSE (arrivé à 20h03), Nathalie HOULIER, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Bertrand AUGUSTIN, Pierre RESPINGER (arrivé à 20h25).

Absents représentés (7) :

Jean-François BERNARD (procuration à Etienne BLANC)
John BURLEY (procuration à Claude-Emmanuel DUCHEMIN)
Chantal DUMONT (procuration à Pascale ROCHARD)
Michel MOUSSE (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Rodolphe RICHARD (procuration à Véronique BAUDE)
Jean-Louis LAURENT (procuration à Jean DI STEFANO)
Anne-Valérie SEDILLE (procuration à Alain GIROD)

Absents non représentés (2) :

Robin PELLATON
Christelle NIQUELETTO

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Fabien PERRUSSEL (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur adjoint des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service de la commande publique), Béatrice CORBIN (service des finances), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

POINT N°1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017.

POINT N°3 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG)

POINT N°4 AVIS DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS CONCERNANT LA RÉDACTION DES STATUTS ACCOMPAGNANT L'ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

POINT N°5 AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE PROMOTION, DE COMMERCIALISATION ET D'ANIMATION TOURISTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE LES BAINS.

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°6 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2019

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

SCOLAIRE

POINT N°8 SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°9 CHEMIN DE L'ETRAZ- CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE À DISPOSITION CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°125

POINT N°10 QUARTIER DE LA GARE - PORTAGE EPF - AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'EPF DE L'AIN POUR LA PARCELLE AO N°325 (CONSORTS GRIMA)

POINT N°11 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE- CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SCCV ÔDIVINE AU PROFIT DE LA COMMUNE- PARCELLE AO N°384 EMPRISE DE 96 M².

POINT N°12 CHEMIN DES MARES – CESSION À TITRE GRATUIT CONSENTIE PAR LA SCI DIVONNE MARES - SOCIÉTÉ OGIC AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE AO N°543 ISSUE DE AO N°290

FINANCES

POINT N°13 EQUIPEMENT PUBLIC : SALLE POLYVALENTE SUR LE SITE DE L'HIPPODROME

POINT N°14 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 -

POINT N°15 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°16 FOURNITURE ET POSE DE BORNES ET BARRIÈRES POUR LA SÉCURISATION DU MARCHÉ DOMINICAL - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE - ENTREPRISE EIFFAGE

POINT N°17 FOURNITURE ET POSE DE BORNES ET BARRIÈRES POUR LA SÉCURISATION DU MARCHÉ DOMINICAL - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - ENTREPRISE EIFFAGE

La séance est ouverte à 20:00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

FINANCES

POINT N°1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Il a été complété par le décret n°2016-841 du 26 juin 2016.

Le rapport élaboré et joint en annexe pour servir de base aux échanges du conseil municipal présente :

- Les orientations du projet de loi finances 2018 et son impact sur le bloc communal ;
- Le contexte spécifique dans lequel se trouve la commune de Divonne-Les-Bains pour l'élaboration budgétaire 2018 ;
- Les orientations budgétaires 2018 avec l'évolution des dépenses et recettes de la dette ainsi que de la fiscalité.

L'obligation d'information a été complétée par la loi de programmation des finances publiques qu 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit également faire apparaître l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que le besoin annuel de financement,

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

- Présentation -

Le Rapport d'Orientations Budgétaires

La loi de finances 2019 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités 2019 s'inscrit dans la continuité des années antérieures avec la poursuite de l'effort prévu pour les collectivités territoriales à 13M€ sur le quinquennat,

Principalement on notera :

- La mise en œuvre du deuxième volet de la suppression de la taxe d'habitation.
- Des enveloppes de la DGF et du FPIC stabilisées

Orientations budgétaires 2019

- Une poursuite du désendettement : sous la barre des 17 M€ ;
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Pas d'augmentation de la fiscalité;
- Pas de nouvel emprunt
- Le maintien d'un montant d'investissement élevé de plus de 5 M€ permettant de financer l'investissement courant et la poursuite des projets tels que la maison de la santé.

Conclusion

Divonne-les-Bains poursuit sa forte contribution aux déficits publics, Malgré cela, le rapport d'orientations budgétaires présente une situation saine des finances de la ville sur une prospective à trois ans. Un ratio de désendettement faible, une épargne brute qui se maintient et qui permet de faire face aux investissements,

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2017_078 du 1er juin 2017.

Commande publique

1. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_270 concernant le suivi des forages d'eau minérale Harmonie et Mélodie durant un an et assistance à la modification du pompage Harmonie, avec la société ANTEA GROUP, pour un montant de :

- Suivi de la ressource d'eau minérale durant 1 an:7 800.00 € TTC,
- Assistance à la modification du pompage Harmonie:5 280.00 € TTC.

2. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_274 concernant l'abattage d'arbres sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique avec la société ONF, pour un montant de 7 047.79 € HT.

3. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_275 concernant le renouvellement des ampoules des bâtiments communaux (LED) avec la société BILLET FOURNIER pour un montant de 5 400.00 € HT.

4. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_278 concernant les réparations et le passage aux mines du camion S120 avec la société BERNARD TRUCKS, pour un montant de 4 124.64 € HT.
5. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_280 concernant un contrat de maintenance et de support logiciel I-Parapheur entre la société LIBRICIEL SCOP et la mairie de Divonne-les-Bains, pour un montant annuel de 1 565.00 € HT.
6. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_281 concernant un contrat AFFRANCHIGO LIBERTE, avec LA POSTE pour l'envoi de plis à destination des habitants de la commune de Divonne les Bains, pour un montant de :
 - Prix unitaire d'ECOPLI:0.55 € HT,
 - Frais unitaire d'affranchissement automatique:0.070 € HT,
 - Frais de prise en charge :9 € HT.
7. Signature le 24 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_286 concernant un contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre le Centre Français d'exploitation du droit de copie et la mairie de Divonne-les-Bains, pour une redevance annuelle de 1 000.00 € HT.
8. Signature le 13 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_298 concernant un contrat d'estimation des dotations et des effets du FPIC 2019 entre la société STRATORIAL et la mairie de Divonne les Bains, pour un montant de 2 300.00 € HT.
9. Signature le 13 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_300 concernant un contrat de maintenance corrective et évolutive DECALOG PORTAIL et SIGB qui annule et remplace la décision n°DEC_2018_217 entre la société DECALOG et la mairie de Divonne les Bains, pour un montant annuel de 2 202.17 € HT.
10. Signature le 13 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_301 concernant le contrat de connecteur BUS BL ADULLACT entre la société BERGER LEVRAULT et la mairie de Divonne les Bains, pour un montant de 1 190.00 € HT.
11. Signature le 13 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_302 concernant la réparation du chargeur 906H service voirie avec la société BERGERAT MONOYEUR pour un montant de 4 391.80 € HT.
12. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_297 concernant les travaux de couverture toiture à la gendarmerie de Divonne les Bains avec la société BOIS ET FILS, pour un montant de 5 735.00 € HT.
13. Signature le 30 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_299 concernant l'achat de pièces détachées pour les tentes pliables (manifestation) avec la société PLISSON pour un montant de 2 868.97 € HT et la société ALTRAD, pour un montant de 560.00 € HT.
14. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_306 concernant l'acquisition de distributeurs de boissons chaudes avec la société FOUNTAIN, pour un montant de 5 600.00 € HT.
15. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_308 concernant l'acquisition d'un logiciel pour la taxe de séjour avec la société 3D OUEST, pour un montant de 7 120.00 € HT.
16. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_309 concernant le montage d'une lame à neige sur le tracteur KUBOTA ATV36 avec la société LAVERRIERE, pour un montant de 5 900.00 € HT.

17. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_310 concernant la fourniture et la mise en service d'un robot de tonte avec la société LAVERRIERE, pour un montant de 1 631.67 € HT.
18. Signature le 15 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_305 concernant l'aménagement du carrefour rue du Conte des Permissions, rue des Fontanettes et rue de la Côte d'Arbère – Etude de faisabilité avec la société JDBE, pour un montant de 4 160.00 € HT.
19. Signature le 15 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_307 concernant l'évaluation annuelle du plan HACCP de la cuisine centrale Guy de Maupassant et des satellites entre la société SD CONSEIL et la mairie de Divonne les Bains, pour un montant de 1 990.00 € HT.
20. Signature le 26 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_320 concernant l'entretien des portes coulissantes de la poste et de la mairie, avec la société ASSA ABLOY pour un montant annuel 1 350.00 € HT.
21. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_321 concernant la sécurisation du parking du restaurant « Le bon accueil », avec la société MTM pour un montant de 4 100.00 € HT.
22. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_323 concernant l'achat de matériel pour l'arrosage automatique, avec la société COSEEC pour un montant de 6 366.75 € HT.
23. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_324 concernant l'élagage d'arbres dangereux sur le territoire communal, avec la société ARBOGRIMP pour un montant de 8 500.00 € HT.
24. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_325 concernant l'abattage d'arbres dangereux sur le territoire communal, avec la société POTHIER ELAGAGE pour un montant de 6 920.00 € HT.
25. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_326 concernant le remplacement de vitres dans divers bâtiments communaux, avec la société COURT pour un montant de 6 716.00 € HT.
26. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_327 concernant l'acquisition de dalles plafond, avec la société POINT P, pour un montant de 3 558.53 € HT.
27. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_328 concernant la fourniture et la pose clôture et portillon aux jardins familiaux, avec la société ESPACS, pour un montant de 7 300.00 € HT.
28. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_330 concernant le traiteur pour la réception des vœux du maire, avec la société ENTRE VOUS ET NOUS pour un montant de :
 - Pièces cocktails : 6 080.00 € HT,
 - Service : 2 800.00 € HT.
29. Signature le 28 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_322 concernant le réaménagement de l'ancien parking des douanes (côté Français), avec la société GENIFRANCE pour un montant de 7 467.60 € HT.
30. Signature le 29 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_329 concernant les mignardises pour la réception des vœux du maire, avec la société RGB pour un montant de 4 212.00 € TTC.

31. Signature le 3 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_317 concernant l'exhumation administrative au cimetière de Divonne les Bains, avec la société OGF pour un montant total de 24 329.00 € (sur 3 ans).

32. Signature le 3 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_318 concernant la fourniture et le transport de sel de déneigement, avec la société OMEGALP pour un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT.

33. Signature le 3 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_319 concernant la fourniture et la pose de monuments de cavurnes au cimetière de Divonne les Bains, avec la société FUNERALP pour un montant de :

- Tranche ferme :5 320.00 € HT,
- Tranche optionnelle 1 :5 098.33 € HT.

Scolaire

34. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_018_273 concernant la convention d'occupation entre le Tennis Club de Divonne et la ville de Divonne-les-Bains pour l'accueil de petits groupes d'enfants au sein de l'école primaire du Centre.

35. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_018_282 concernant une délégation du service Public entre l'IFAC et la Ville de Divonne-les-Bains pour l'application du tarif minimum pour les enfants des Marmousets.

36. Signature le 19 octobre 2018 de la décision n°DEC_018_285 concernant la grille tarifaire de la restauration scolaire entre la maison d'enfants les Marmousets et la ville de Divonne-les-Bains pour l'application du tarif minimum du service de restauration scolaire.

Domaine

37. Signature le 15 octobre 2018 de la décision n°DEC_018_272 concernant la convention de concession temporaire et précaire d'un local à AZUR FLEURS.

38. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_018 DEC_2018_276 concernant une convention de partenariat pour la mise a disposition d'un logement à l'office de tourisme.

39. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_018 DEC_2018_277 concernant une convention d'occupation du domaine public communal - maison du projet gare - avenant n°2.

40. Signature le 18 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_283 Convention d'occupation du domaine public - Infrastructures de l'Hippodrome - Avenant n°1.

41. Signature le 23 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_287 concernant une convention de concession temporaire et précaire du local dit des 4 vents _ GIRAUD Valérie.

42. Signature le 31 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_288 concernant un contrat de location de Boxes à chevaux - Avenant n°3.

43. Signature le 5 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_290 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°2 - Martial BAUD.

44. Signature le 5 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_291 concernant un contrat de location de boxes à chevaux.

45. Signature le 5 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_292 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire.

46. Signature le 15 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_313 concernant une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un logement à l'Office de Tourisme.

47. Signature le 1^{er} décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_315 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Violaine Etienne.

48. Signature le 1^{er} décembre 2018 de la décision DEC_2018_316 concernant une convention de concession temporaire et précaire du local dit des 4 vents – MARTIN Laurie.

Administration générale

49. Signature le 9 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_304 concernant une convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et de passeports.

Associations-Sports

50. Signature le 14 novembre 18 de la décision n°DEC_018_303 concernant une convention entre l'association Union Sportive Divonnaise et la ville pour le financement des activités d'enseignement et de pratique du football.

CCAD

51. Signature le 04 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_241 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle entre la compagnie MADOK et le mairie de Divonne-les-Bains pour le projet de territoire qui aura lieu du 18 octobre 2018 au 11 mai 2019 et le spectacle « carnet de bal » en date du 28 novembre 2018 pour un montant de 17 633.20 € TTC.

52. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_293 concernant une convention d'accueil en résidence entre la compagnie Tensei et la mairie de Divonne-les-Bains du 22 au 28 octobre 2018 et du 9 au 11 février 2019 pour sa nouvelle création « EL GEDJI » et la reprise de « Sheol ».

53. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_294 concernant une convention d'accueil en résidence entre la compagnie 32 novembre et la mairie de Divonne-les-Bains du 29 octobre au 9 novembre 2018 , pour sa nouvelle création « A vue. Magie performative », comprenant des défraiements d'un montant de 500 € TTC.

54. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_296 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle entre l'association Ines et la mairie de Divonne les Bains pour le spectacle « Le tout doux » en date du 18 décembre 2018 pour un montant de 2610.40€ TTC.

55. Signature le 27 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_314 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle entre l'association compagnie Frontale et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle « Le Discours d'Harvard » en date du vendredi 30 novembre 2018 à 20h00, pour un montant de 400,00 €TTC.

56. Signature le 15 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_312 concernant la la convention de partenariat entre la commune et L'Orchestre Symphonique Rhône-Alpes Auvergne pour une représentation le samedi 1er décembre 2018 à 20h30, suivi d'un reversement de la recette brute des entrées.

57. Signature le 15 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_311 concernant la convention de partenariat entre la commune et la Mairie de Ferney-Voltaire pour mettre à disposition à titre gratuit, l'Esplanade du lac à la mairie de Ferney-Voltaire pour un spectacle

Candide, si c'est ça le meilleur des mondes... dans le cadre de la saison Voltaire, le vendredi 25 janvier 2019 à 20h30.

Médiathèque

58. Signature le 25 septembre 2018 de la décision n°DEC_2018_230 concernant un contrat de cession entre l'association La voix du conte et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle de contes Tête de lune pour un montant de 327 € TTC.

59. Signature le 24 octobre 2018 de la décision n°DEC_2018_284 concernant un contrat de cession entre l'association La voix du conte et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle de contes pour adulte L'ivresse du temps pour un montant de 527 € TTC.

Culturel

60. Signature le 12/09/2018 de la décision n°DEC_2018_214 concernant une convention de mise à disposition de l'Esplanade du lac pour la journée du salon des métiers de l'humanitaire entre la cité de la solidarité internationale et la ville de Divonne du 11 octobre 2018.

61. Signature le 12/09/2018 de la décision n°DEC_2018_215 concernant une convention de mise à disposition de l'Esplanade du lac pour le Forum Economique Rhodanien entre le FER et la ville de Divonne du 21 septembre 2018.

62. Signature le 12/09/2018 de la décision n°DEC_2018_219 concernant un contrat de distribution pour une projection publique entre Swank Films Distribution et la ville de Divonne pour le film « Salé Sucré » pour un montant de 306,41 € TTC.

63. Signature le 25/09/2018 de la décision n°DEC_2018_224 concernant un contrat de prestation de surveillance entre la société Savoie Sécurité et la ville de Divonne pour l'agent SSIAP pour la projection publique « Salé Sucré » pour un montant de 180 € TTC.

64. Signature le 18/10/2018 de la décision n°DEC_2018_279 concernant un contrat de distribution pour une projection publique entre Gaumont Distribution et la ville de Divonne pour la projection publique « Au revoir Là Haut » pour un montant de 316,50 € TTC.

65. Signature le 6/11/2018 de la décision n°DEC_2018_289 concernant une convention d'accueil d'un auteur pour le centenaire 14-18 entre Philippe Langenieux Villard et la ville de Divonne pour un montant de 74 € TTC (remboursement frais).

66. Signature le 14 novembre 2018 de la décision n°DEC_2018_295 concernant un contrat de distribution pour une projection publique entre Swank Films Distribution et la ville de Divonne pour le film « Mission Noel » pour un montant de 306,41 € TTC.

Service techniques

67. Signature le 13 septembre 2018 de la décision n°DEC_2018_220 d'un contrat pour la mise à disposition du matériel de la commune à la SCI OLIJEAN (Cente Equestre) entre le 14 septembre et le 17 septembre 2018 pour le concours hippique pour un montant de 517,60 €.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2017-078 du 1er juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N°3 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG)

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les États membres adoptent une loi de transposition pour être applicables.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la Communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG).

La Communauté de communes, a passé le marché avec le cabinet Actess – Groupe SI2A domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640,00 € HT soit 79 968,00 € TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** le Cabinet ACTESS comme délégué à la protection des données pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière tel que jointe en annexe avec la communauté de communes du Pays de Gex ;
- **DE FIXER** le montant de la participation de la commune à :
 - 1 938,14 € pour la première année ;
 - 726,80 € pour les années suivantes.

POINT N°4 AVIS DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS CONCERNANT LA RÉDACTION DES STATUTS ACCOMPAGNANT L'ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vincent SCATTOLIN rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2018.00275 le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

Il indique à l'assemblée que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population).

Il précise cependant que, si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération (cf. tableau comparatif joint), la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au Code général des collectivités territoriales (Art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (Art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (Art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération ;
 - compétence facultative Transports, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (Art. 7.1.2, al.4 du projet) ;
 - compétence facultative Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle Voirie et parcs de stationnement (Art. 7.2.1 du projet) ;

- compétence facultative Insertion professionnelle, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Politique de la ville (Art. 7.1.4, al.2 du projet) ;
- compétence facultative Sécurité et prévention de la délinquance, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Politique de la ville (Art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
- compétence facultative Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Développement économique (Art. 7.1.1., al.1 du projet) ;
- pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles ;
 - Coopération transfrontalière (Art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
 - Politique foncière (Art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
 - Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit (Art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Politique de la ville (Art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement (Art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales (Art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 - Politiques environnementales (Art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
 - Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (Art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
- traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (Art 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (Art. L5216-5, III° du Code général des collectivités territoriales) qui n'emportent pas modification statutaire.

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction ainsi proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en communauté d'agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'EPCI est déjà partie. Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en communauté d'agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Aussi, le maire propose-t-il au Conseil municipal d'approuver la rédaction proposée telle que jointe en annexe et telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1er janvier 2019.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

POINT N°5 AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE PROMOTION, DE COMMERCIALISATION ET D'ANIMATION TOURISTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE LES BAINS.

Véronique BAUDE rappelle aux membres du conseil municipal la convention de financement qui lie la Commune et l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains.

Il rappelle également la réorganisation souhaitée avec la mise en œuvre d'une structure unique à compter du 1^{er} janvier 2019 prenant en charge l'ensemble des animations-promotions-commercialisation de la Ville.

Pour des raisons de règles de comptabilité privée, l'office de tourisme n'a pu utiliser son excédent de trésorerie prévisionnel de 100 000 € pour financer les actions 2018.

Le commissaire aux comptes de l'association préconise un versement de 100 000 € de la commune de Divonne pour régulariser cette situation.

A la dissolution de l'association Office de tourisme, l'excédent prévisionnel de 100 000 € sera reversé au budget de l'EPIC.

Il convient donc d'intégrer par avenant cette demande.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT que la convention de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques de l'office de tourisme de Divonne-les-Bains doit faire l'objet d'un avenant.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et par 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques de l'office de tourisme de Divonne les Bains ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire à l'Office de tourisme pour un montant de 100 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°6 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2019

La loi du 6 août 2015 pour la croissance de l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé en profondeur la législation applicable en matière de travail et d'ouverture des commerces le dimanche.

Jusqu'à présent, la commune pouvait permettre, par arrêté municipal, une ouverture exceptionnelle de 5 dimanches par an au maximum. La « loi Macron » permet d'augmenter ce nombre de jours à partir de 2016 à 7 dimanches supplémentaires (soit 12 dimanches au total). Ce nouveau cadre législatif prévoit également la sollicitation de l'avis conforme de l'intercommunalité si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale de 6 à 12 dimanches.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

L'avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2019, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019. 6 communes ont communiqué à la Communauté de communes du Pays de Gex les dates transmises par les commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2019, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté de communes a la faculté de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.

Le conseil communautaire a donc retenu les dates suivantes :

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400 m², en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 01 décembre 2019
- 08 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

La loi du 6 août prévoit que cette liste soit soumise à l'avis du Conseil municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture dominicale pour les dimanches concernés au titre de l'année 2019.

- VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;
- VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 ;
- VU l'avis conforme du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2018 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER** un avis favorable sur cette liste de 7 dimanches relative aux commerces de détails.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Véronique BAUDE rappelle au membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

- CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin :
 - de prendre en compte les modifications réglementaires suite à l'application du protocole des parcours professionnels carrières et rémunérations (modification des cadres d'emploi et changement intitulé du grade plus particulièrement pour les agents appartenant à la catégorie C) ;
 - de prendre en compte les avancements de grade au promotion interne ;
 - de prendre en compte les mouvements de l'année.
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que joint en annexe et arrêté à la date du 13 décembre 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans des emplois permanents qui ne peuvent être immédiatement pourvu dans les conditions réglementaires.

SCOLAIRE

POINT N°8 SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Véronique BAUDE rappelle que, le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du territoire du Pays de Gex signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2015, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs de quatre années (2018-2021) et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce renouvellement n'apporte pas de changement au dit contrat, la Caisse d'Allocations Familiales n'intégrant pas d'actions nouvelles mais le développement de l'existant.

Ce contrat a un caractère particulier car son territoire de compétence s'étend sur le périmètre intercommunal du Pays de Gex.

- VU le Code général des collectivités ;
- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'avis de la commission scolaire du 8 novembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°9 CHEMIN DE L'ETRAZ- CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE À DISPOSITION CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°125

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui prévoit une ouverture annuelle du camping, le « Fleutron » aurait besoin de pouvoir disposer d'une puissance électrique plus importante.

L'actuel transformateur dit du « camping » situé sur la parcelle A n°125 appartenant à la commune ne pouvant répondre à cette demande, la société ENEDIS a donc proposé l'installation d'un nouveau dispositif noté transformateur « Fleutron » sur le plan joint, et situé sur le même tènement légèrement en retrait.

La commune a donc accepté de consentir à ENEDIS conformément au plan joint:

- une convention de mise à disposition d'une emprise de 24,95 m² à prendre sur sa parcelle cadastrée section A n°125 pour la mise en place du futur transformateur ;
- une servitude de passage en tréfonds établie pour le passage des câbles souterrains sur sa parcelle A n°125 sur une longueur de 50 mètres et sur une largeur de 0.7 mètres telle que figurée sur le plan joint ;

Par ailleurs, il est précisé qu'ENEDIS s'est engagé, en lien avec les services techniques communaux, à produire un aménagement paysager permettant d'intégrer le transformateur dans le secteur tout en respectant les contraintes de sécurité liées à ce type d'équipement.

Il est à noter que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds réitérée par acte authentique devant notaire sera à la charge exclusive de la société ENEDIS ainsi que tous les travaux dont la démolition liés à ce projet.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 19 novembre 2018;

- VU le projet de convention proposé par ENEDIS (*consultable au secrétariat général*) ;
- VU le plan des installations techniques ;
- VU le plan cadastral joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à l'amélioration du réseau électrique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition de 24,95 m² et de servitude tel que décrits dans le corps de cette délibération au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°125 pour la mise en place d'un nouveau transformateur ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la société ENEDIS s'est engagé, en lien avec les services techniques communaux, à produire un aménagement paysager permettant d'intégrer le transformateur dans le secteur tout en respectant les contraintes de sécurité lié à ce type d'équipement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir toute indemnité liée à cette convention.

POINT N°10 QUARTIER DE LA GARE - PORTAGE EPF - AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'EPF DE L'AIN POUR LA PARCELLE AO N°325 (CONSORTS GRIMA)

Dans sa séance du 5 mars 2015 le conseil municipal a approuvé le principe avec l'EPF de l'Ain d'une convention de portage et de mise à disposition portant sur la parcelle cadastrée section AO n°325 appartenant à M et Mme GRIMA.

Les caractéristiques financières de ce portage étaient les suivantes:

- Prix d'acquisition fixé à 1 000 000 euros HT frais de notaire et autres en sus ;
- Durée du portage fixée à 4 ans avec paiement au terme des 4 années de portage.

Pour mémoire, on rappellera que cette acquisition avait été sollicitée par la commune dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier de la Gare avec pour objectif de revendre, comme la convention le permet, le portage à l'aménageur au terme des 4 ans.

L'acte de vente ayant été signé le 30 mars 2015, la commune doit donc s'acquitter au 30 mars 2019 de la valeur globale du stock de ce portage soit 1.010.361,90 euros frais inclus (frais de notaires, géomètres, etc tels que repris dans la convention jointe).

Cependant, le projet d'aménagement n'étant pas suffisamment avancé pour procéder à la vente des terrains à l'aménageur, la commune a sollicité auprès de l'EPF une prolongation du délai de portage.

L'EPF a répondu favorablement à cette demande et proposé de remplacer les conditions de portage initiales par un portage avec paiement par annuité constante sur 12 ans, qui prendrait effet à compter du 30 mars 2015.

Il en résulte donc un avenant à la convention initialement signée selon les modalités suivantes (repris dans le tableau financier en pièce jointe).

Charge à la commune :

- de s'acquitter avant le 30 mars 2019 des 4/12ème de la valeur du stock correspondant aux 4 premières annuités, soit 336.787, 30 €,
- de rembourser à compter du 30 mars 2020, à la date anniversaire du présent avenant, du stock restant dû (673.574,6 €) par annuité constante sur les 8 années restantes,
- de s'acquitter également des frais de portage de 1,5 % HT l'an du capital restant dû.

Il est précisé que la convention de mise à disposition est contractuellement prorogée d'autant.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU la délibération n°2015-03-05
 - VU l'avenant à la convention de portage foncier établie par l'EPF de l'Ain pour la prolongation du portage portant sur l'acquisition de la maison sise parcelle cadastrée section AO n°325 au 377 rue de la Cité au prix de 1 000 000 euros HT ;
 - VU le tableau financier transmis par l'EPF relatif à cet avenant ;
 - VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 novembre 2018;
 - VU l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2018 ;
 - VU le plan ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'adapter au mieux les portages initiés à l'avancement de l'aménagement du quartier de la gare.

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR, et par 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transformation en un portage sur 12 ans par annuités constantes, du portage initialement prévu sur 4 ans avec paiement in fine signé entre la commune et l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition au prix de 1 000 000 € HT de la maison sise parcelle AO n°325 ;
- **D'ACCEPTER** les termes financiers (paiement à l'Établissement Public Foncier de l'Ain de la somme de 336.787,30 € avant le 30 mars 2019, remboursement à la date anniversaire de l'avenant de la valeur du stock restant dû par annuités constantes sur 8 ans et paiement à ces dates anniversaires des frais de portage fixés au taux de rémunération de 1,5% par an) ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la prorogation de facto des termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe entre l'Établissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à cette opération.

POINT N°11 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE- CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SCCV ÔDIVINE AU PROFIT DE LA COMMUNE- PARCELLE AO N°384 EMPRISE DE 96 M².

Afin d'offrir aux usagers une continuité de passage entre l'avenue de la Grande Champagne et l'avenue du Salève, et répondre ainsi à une contrainte du PLU qui avait prévu sur la parcelle cadastrée section AO 384 un chemin piétonnier public, il a été discuté avec la SCCV ODIVINE propriétaire du tènement d'une cession de terrain.

Cette cession de 96 m² sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière ni travaux compensatoires.

Il est précisé que l'emprise devra être livrée à la commune aménagée avec une finition de type enrobé et inclure la pose de fourreaux en pré équipement pour la pose éventuelle d'un éclairage public.

Il est convenu également que le cédant prévoit un système de gestion des eaux pluviales.

On rappellera néanmoins que les frais d'acte, de mutation et de géomètre seront à la charge de la ville y compris les frais de main levée hypothécaire s'il y a lieu.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 10 décembre 2018 ;

- VU le plan ;
- VU la promesse signée par Monsieur MONOD ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise dans la perspective de l'ouverture d'un chemin piétonnier reliant l'avenue de la Grande Champagne et l'avenue du Salève.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la société SCCV ODIVINE ou toute personne venant en représentation de l'emprise de 96 m² à prendre sur la parcelle AO n°384, emprise destinée à devenir un chemin piétonnier public.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'emprise devra être livrée à la commune aménagée avec une finition de type enrobé et inclure la pose de fourreaux en pré équipement pour la pose éventuelle d'un éclairage public et d'un système de gestion des eaux pluviales.
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°12 CHEMIN DES MARES – CESSION À TITRE GRATUIT CONSENTIE PAR LA SCI DIVONNE MARES - SOCIÉTÉ OGIC AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE AO N°543 ISSUE DE AO N°290

Afin d'offrir aux usagers une continuité de passage à l'avenir entre le chemin des Mares et l'avenue de la Grande Champagne, il a été discuté avec la société OGIC d'une cession de terrain pour la création d'un chemin piétonnier.

Cette cession portera sur la parcelle AO 543 d'une surface de 186 m². Elle sera réalisée à titre gratuit sans contrepartie financière ni travaux compensatoires.

Il est précisé que l'emprise devra être livrée à la commune aménagée avec une finition de type enrobé et inclure la pose de fourreaux en pré équipement pour la pose éventuelle d'un éclairage public.

Il est convenu également que le cédant prévoit un système de gestion des eaux pluviales.

On rappellera néanmoins que les frais d'acte, de mutation et de géomètre seront à la charge de la ville y compris les frais de main levée hypothécaire.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 10 décembre 2018 ;
- VU le plan ;
- VU la promesse de cession signée par la SCI DIVONNE MARES ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise dans la perspective de l'ouverture d'un chemin piétonnier reliant le chemin des Mares et l'avenue de la Grande Champagne.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à titre gratuit par la SCI DIVONNE MARES représentée par la société OGIC son gérant ou toute personne venant en représentation de la parcelle cadastrée section AO n°543 destinée à devenir un chemin piétonnier public.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'emprise devra être livrée à la commune aménagée avec une finition de type enrobé et inclure la pose de fourreaux en pré équipement pour la pose éventuelle d'un éclairage public et d'un système de gestion des eaux pluviales.
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT N°13 EQUIPEMENT PUBLIC : SALLE POLYVALENTE SUR LE SITE DE L'HIPPODROME

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité - PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - . une présentation synthétique du projet,
 - . un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
 - . le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de Divonne-les-Bains pour les travaux de la salle polyvalente sur le site de l'Hippodrome.

Descriptif du projet

La commune dispose d'un bâtiment « tribune » à l'hippodrome construit dans les années 1965.

Ce bâtiment très peu utilisé (12 courses hippiques par an) pourrait, avec un aménagement raisonnable, être utilisé toute l'année et mis à disposition en salle communale pour les associations.

Cet aménagement serait également mis à disposition de la société des courses pour l'organisation des courses.

Il s'agit de la réalisation d'une salle d'environ 400 m² (avec poteaux existants intérieurs) avec sanitaires, office de réchauffage cuisine - traiteur et coin restauration.

L'idée est de réaliser un projet pour trouver une salle de convivialité en extension Est qui s'imbrique « en tiroir » sous le volume existant de la charpente (avec passage bas sous poutre de liaisons des poteaux existants), en profitant de ces travaux pour réaliser un réaménagement complet et une mise en valeur au niveau de la future entrée avec des emmarchements et un ascenseur qui sera nécessaire pour l'accessibilité.

Côté Ouest, il a été vu qu'une partie pourra être réalisée en construisant en avant sur les gradins existants afin d'ouvrir une perspective généreuse vitrée depuis la salle sur le terrain de l'hippodrome et les montagnes du Jura.

Plan de financement prévisionnel

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et par 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le versement du fonds de concours pour un montant de 100 000 € à la commune de Divonne-les-Bains dans le cadre des travaux de la salle polyvalente de l'Hippodrome ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

POINT N°14 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 -

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe aménagement du quartier de la gare, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2018;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe aménagement du quartier de la gare.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe aménagement du quartier de la gare.

POINT N°15 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer, sur le budget principal, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	-100 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	100 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Recettes

Néant

- VU le Code générale des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les modifications au budget principal de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°16 FOURNITURE ET POSE DE BORNES ET BARRIÈRES POUR LA SÉCURISATION DU MARCHÉ DOMINICAL - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE - ENTREPRISE EIFFAGE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le marché d'un montant de 168 958,90 € HT, avec la société EIFFAGE pour la fourniture et pose de bornes et barrières pour la sécurisation du marché dominical.

En cours de chantier, il est apparu indispensable de réaliser des prestations nécessaires au parfait achèvement du chantier notamment en augmentant le nombre de bornes afin de répondre aux exigences de la Police Municipale et de la commission Marché, mais aussi afin de résoudre les difficultés liées aux réseaux.

En fonction des réseaux existants et de la demande de la Police Municipale de ne pas permettre le stationnement devant les bornes, pour la protection de la terrasse et du premier vendeur sur la partie haute de la Grande Rue et afin de maintenir la circulation dans le sens rue de Lausanne/rue du Prieuré, pour la partie basse de la Grande Rue, il est nécessaire de rajouter deux bornes automatiques et une borne fixe au marché initial.

Aussi, conformément à l'article 139 alinéa a et b du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, il peut être envisagé de confier ces travaux à l'entreprise EIFFAGE, dans le cadre d'un marché complémentaire.

Il est précisé que le coût de ces travaux est de 33 500 € HT soit 40 200 € TTC.

- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 4 décembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder à la réalisation de ces travaux complémentaires.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le marché complémentaire à intervenir avec la société EIFFAGE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°17 FOURNITURE ET POSE DE BORNES ET BARRIÈRES POUR LA SÉCURISATION DU MARCHÉ DOMINICAL - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - ENTREPRISE EIFFAGE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le marché d'un montant de 168 958,90 € HT, avec la société EIFFAGE pour la fourniture et pose de bornes et barrières pour la sécurisation du marché dominical.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réalisation de prestations supplémentaires :

- réalisation de coffrage pour passage de conduites d'eau, difficulté de réalisation avec la CCPG, et réalisation d'attente dans le bétonnage pour le passage éventuel de nouveaux réseaux,
- gestion et pilotage des installations à la demande de la Police Municipale et de la commission Marché avec validation du fonctionnement par les pompiers, visant à automatiser le fonctionnement « sortie » permettant aux forains de sortir directement.

De totems de gestion ont dû également être prévus. Ces totems permettent d'intégrer les digicodes, les badges et comprennent des feux signalant la mise en fonctionnement. L'installation comprend de plus une horloge et des bouches de détection.

La modification de marché n°1 a donc été établie faisant apparaître la plus-value suivante :

- montant du marché initial : 168 958,90 € HT ;
- montant de la présente modification de marché : + 33 137,87 € HT ;
- montant du marché avec modification de marché : 202 096,77 € HT.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de marché proposée.

- VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2018,
- VU l'avis de la commission Travaux du 4 décembre 2018.

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de ces travaux supplémentaires.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et par 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** la modification n° 1 d'un montant de + 33 137,87 € HT à intervenir avec la société EIFFAGE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:55

Affiché le

Retiré le



Le Maire

Etienne BLANC

Pour le Maire
La première adjointe,
Véronique Baude